

Compte-Rendu de la Commission d'Organisation des Compétitions Jeudi 26 septembre 2024

N°01

Membres : Céline ALLÈGRE, Sandrine BONGEOT, Fabienne DIEZ, Valérie CAHUZAC, Jean-Pierre CEZERA, Éric DESFORGES, Anne FAGOT, Dorine GARRIGUES, René-Michel JOUD, Claude LEFEBVRE, Jacqueline POPPA

Comme les saisons précédentes, il n'y aura pas d'amende financières sur les 2 premières journées de compétition. Seules les pénalités sportives sont appliquées.

- 7 matches perdus pour licences non qualifiées.
- 5 matches perdus pour joueurs.ses non-inscrits.es dans la convention.
- 2 matches perdus pour non-respect du règlement en cas d'absence d'arbitre (dirigeant qui arbitre...).

Types d'anomalies	14-15 septembre 2024	
FEUILLE DE MATCH Non-respect des délais de transmission	/	
CONCLUSION DE MATCH Non parvenue dans les délais	/	
FEUILLE DE MATCH Rubriques manquantes ou erronées (Manquement à l'obligation de Vérification de FDMÈ)	/	
* PÉNALITE SPORTIVE	-18M D3 Cahors -18M D3 St-Jean -17M Bagnols -17M MHB -17F D1 Pt St Esprit-Bagnols -17F D2 Béziers -17F D2 Montagnac	-15M D1 Frontignan -15M D3 Lattes -15F D1 Castanet-CIEL 1 -15F D1 Carcassonne -15F D2 Millau -15F D2 Castanet-CIEL 2 -15F D2 St-Gilles
* FORFAIT	/	

*Sous réserve des procédures en cours

(1) Chaque semaine, les membres de la commission d'organisation des compétitions procèdent à la vérification de toutes les feuilles de match et communiquent les anomalies relevées. Ils statuent sur les pénalités sportives via une consultation électronique hebdomadaire.